

2021 DAE 35 Subvention (6.100 euros) au Comité Soufflot pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (5e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les commerçants et les artisans se sont mobilisés pour illuminer leurs rues, décorer leurs vitrines, animer leur quartier.

Les illuminations et les animations des quartiers, mises en place par les associations de commerçants, sont des événements majeurs des fêtes de fin d'année montrant le dynamisme du commerce de proximité et valorisant ainsi les différents quartiers commerçants de la Ville en les rendant particulièrement conviviaux et attractifs pour les parisiens et touristes de passage.

Guirlandes lumineuses, plafonds d'étoiles, cercles de lumière, projections scintillantes..., ce sont ainsi plus de 150 rues et places qui s'illuminent grâce aux efforts des commerçants tout en prenant en considération des préoccupations de développement durable, d'économie d'énergie et d'innovation.

Dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale et parce que le dynamisme commercial est au cœur de l'action municipale, la Maire de Paris a décidé d'accorder un soutien exceptionnel supplémentaire aux associations de commerçants qui organisent les illuminations. Aide directe pour les commerces et facteur d'attractivité de nos rues commerçantes, ces subventions permettent d'accroître l'animation et l'activité de nos commerces parisiens.

Aussi et en accord avec la mairie d'arrondissement, je vous propose d'attribuer au Comité Soufflot situé 3, rue Soufflot (5e), une subvention de 6.100 euros pour la mise en lumière de la rue Soufflot, Le Goff, d'une partie de la rue Gay Lussac et de la rue Saint-Jacques à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DAE 35 Subvention (6.100 euros) au Comité Soufflot pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (5e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Soufflot (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 6.100 euros est attribuée au Comité Soufflot situé 3, rue Soufflot à Paris 5e (124881 - 2020_11121) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.
Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 12.999 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.